

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE168

présenté par

M. Nury, M. Bourgeaux, M. Dive, M. Lepers, M. Rolland, M. Jean-Pierre Vigier et Mme Gruet

ARTICLE 8

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'alinéa 5, insérer les deux alinéas suivants :

« c) (*nouveau*) Le 4° est ainsi rédigé : « 4° De porter la part des énergies bas carbone à un minimum de 40 % de la consommation finale d'énergie en 2035 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies bas carbones doivent constituer au moins 95 % de la production d'électricité (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à la proposition formulée lors de l'examen de l'article 6, il est nécessaire de remplacer, dans l'ensemble de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), la notion d'"énergies renouvelables" par celle d'«énergies bas-carbone». Cette précision est essentielle car la seule caractéristique pertinente pour la transition écologique est la réduction effective des émissions de gaz à effet de serre, ce que ne garantit pas systématiquement la qualification de renouvelable.

Reconnaître cette réalité permet d'adopter une approche plus précise et efficace dans la définition des objectifs énergétiques, en privilégiant les filières qui contribuent réellement à la décarbonation du secteur électrique.

Tel est le sens du présent amendement du groupe Droite Républicaine.